

Procès-verbal

Le vendredi 20 février 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Ingrid MEUNIER.

Secrétaire de la séance : Maud BATTANDIER

Présents : Ingrid MEUNIER, Serge DUMAS, Maud BATTANDIER, Ludovic LABOURÉ, Evelyne CHAUX, Pierre-Antoine DEJOB, Sylviane DONJON, Delphine LORON TRAVARD

Excusés : Mathieu VERDIER, Pierre PELISSON

Délibérations du conseil :

Délibération portant Approbation de la convention financière entre la commune de CHAMPOLY et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE (N° DE_005_2026)

Madame le Maire explique que la CCPU est titulaire des compétences Eau et Assainissement depuis le 1er janvier 2026.

La CCPU est actuellement financée au moyen de la fiscalité additionnelle. Or, ce régime fiscal ne permet pas la mise en œuvre du système d'attribution de compensation pour équilibrer les flux financiers entre l'intercommunalité et ses communes membres, dans le cadre d'un transfert de compétences.

Dans l'attente d'un accroissement de fiscalité ou d'un passage sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, qui pourrait être effectif au cours de l'année 2026, et afin de garantir la continuité et l'équité du service public, les parties ont décidé de mettre en place un pacte financier, de nature conventionnelle, qui permettra à la CCPU de bénéficier de l'équivalent des attributions de compensation calculées lors du transfert des compétences eau et assainissement.

Une convention financière figurant en annexe de la délibération précise les modalités d'application, le montant et la durée de ce pacte financier conventionnel. Cette convention n'a en aucun cas pour objet de faire prendre en charge par la commune des dépenses concernant des compétences qu'elle a transférées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention figurant en annexe ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents :

- APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention financière entre la Commune de CHAMPOLY et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé jointe à la présente délibération

-AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de L'État et publication et/ou notification.

Délibération : adoptée

Délibération portant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 janvier 2026 (N° DE_006_2026)

Madame le Maire explique que la Communauté de communes et les communes ont procédé au transfert de la compétence assainissement et Eau potable au 1 er janvier 2026.

S'agissant de l'eau potable, la compétence était exercée par le SM de la Bombarde ainsi que par le SIVOM des Bois Noirs et la commune des Salles. Le syndicat des Bois noirs a été intégré au SM de la Bombarde, et la CCPU a confié par délégation la gestion du service eau potable de les Salles à la commune.

La compétence Assainissement a quant à elle fait l'objet d'une prise de compétence par le SM de la Bombarde, concomitamment au transfert à la CCPU.

À la date du transfert, les services Assainissement des communes sont globalement en situation de déséquilibre financier et donc financés par des apports des budgets principaux des communes, il a donc été décidé que la CCPU continuerait de financer par contribution le SM de la Bombarde au titre de sa compétence Assainissement collectif.

En l'absence de recettes propres à ce service dans le budget communautaire, il a été convenu que les communes porteraient le coût historique de la compétence par le versement d'une somme équivalente à la CCPU.

En 2026, cette prise en charge financière prend la forme d'une convention financière entre la CCPU et les communes ; cette convention est dérogoire au droit de l'intercommunalité, la Préfecture a accepté de la mettre en œuvre pendant 1 an.

À partir de 2027, le financement pourra se faire :

• Soit par une augmentation de la fiscalité de la CCPU (accroissement des taxes)

• Soit par la mise en place des attributions de compensation, qui autorise les flux financiers entre communes et CC, et donc le passage à la FPU de la CCPU.

Dans ce cadre, la CLECT s'est réunie le 27 janvier 2026 afin de procéder à l'évaluation de la participation financière de

chaque commune. A la suite de l'évaluation, la CLECT a adopté le rapport.

Afin d'entériner l'évaluation, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Par conséquent, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées qui a été adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 27 janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2025 (arrêté n°65/SPR/2025 – n°66/SPR/2025) modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Urfé pour intégrer au nombre de ses compétences, la prise en charge de la compétence assainissement (collectif et non collectif) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC du Pays d'Urfé en date du 04/09/2025 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu le rapport de CLECT, ci annexé de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 27 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable par la commission lors de sa séance du 27 janvier 2026 ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes.

Oui cet exposée et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents :

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 27 janvier 2026,

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Demande d'admission des créances en non-valeurs (N° DE_007_2026)

Madame le Maire informe que la trésorerie de Roanne a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement des créances.

Madame le Maire précise que ces titres concernent les montants :

- Restauration scolaire pour un montant qui s'élève à 456.40€
- L'association PASSERELLE 109 pour un montant qui s'élève à 446.12€

Ce qui représente un montant 902.52€

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T-151-2024	Restauration scolaire	31.45€
T-56-2024	Restauration scolaire	17.85€
T-242-2024	Restauration scolaire	65.55€
T-137-2022	Restauration scolaire	13.80€
T-95-2022	Restauration scolaire	69.00€
T-493-2022	Restauration scolaire	34.50€
T-191-2022	Restauration scolaire	37.95€
T-95-2022	Restauration scolaire	41.40€
T-29-2022	Restauration scolaire	41.40€
T-431-2022	Restauration scolaire	44.85€
T-394-2022	Restauration scolaire	44.85€
T-242-2022	Restauration scolaire	51.75€
T-356-2021	Restauration scolaire	55.20€
T-141-2017	Divers	446.12€
	Total	902.52€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents :

- ACCEPTE de mettre en non-valeur la somme de 902.52€

- AUTORISE Madame le Maire à signé tous les documents relatifs à ces non-valeurs auprès des Centres de Finances de Roanne.

Délibération : adoptée

Demande d'admission des créances éteintes (N° DE_008_2026)

Madame le Maire informe que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure

définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Pour l'année 2024, le comptable a adressé le tableau ci-dessous :

Numéro de la pièce	Objet	Montant
T-386-2024	Restauration scolaire	19.55€
T-463-2024	Restauration scolaire	7.65€
T-274-2024	Restauration scolaire	13.60€
	Total	40.80€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents :

- **ACCEPTÉ** de mettre 40.80€ en créances éteintes

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces créances éteintes.

Délibération : adoptée

Délibération sur la convention entre la Commune de Champoly et l'Association Multi-services d'Urfé (N° DE_009_2026)

Madame le Maire propose de signer une convention de partenariat entre l'Association Multi-services d'Urfé et la commune de CHAMPOLY.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents :

- **ACCEPTÉ** cette convention entre la commune et l'Association Multi-service d'Urfé,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Multi-services d'Urfé

Délibération : adoptée

Modification des tarifs des entreprises pour la réhabilitation de la mairie (N° DE_010_2026)

Madame la Maire explique que suite à la première réunion de chantier du 10 février dernier, et après l'intervention du contrôleur Qualité sur les lieux, les travaux à réaliser sur la toiture avaient été minimisés par rapport à la vétusté de cette toiture et qu'il était favorable de proposer un nouveau devis, l'un pour le changement total de la toiture et l'autre pour refaire entièrement les arasements.

Après un travail sur les plus-values et moins-values de certaines entreprises (voir tableau ci-dessous), les nouveaux devis proposés au maître d'œuvre ont montré un supplément de 5 060.79€ HT sur l'ensemble des 4 lots.

Entreprise LOT	Montant au 18.12.2025	Montant modifié	Différence
Lot 1 : Démolitions	14 077.16€	12 277.16€	- 1 800€
Lot 2 : Terrassement, Gros œuvre, réseaux, aménagements extérieurs	83 900.08€	86 987.21€	+ 3 087.13€
Lot 3 : Charpente Bois, couverture tuiles, zinguerie	18 973.88€	24 040.54€	+ 5 066.66€
Lot 5 : Métallerie	15 861.00€	14 568.00€	- 1 293.00€
Total	132 812.12€	137 872.91€	+ 5 060.79€

Lors de la délibération du 18 décembre 2025, la somme présentée pour la réhabilitation de la mairie était de 261 050.77€HT.

Avec ces modifications sur les 4 lots ci-dessus, le montant va s'élever à **266 111,56€ HT**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents :

- **ACCEPTÉ** la modification des montants pour les 4 lots suivants :

• **LOT 1** : pour l'entreprise BOURACHOT pour la démolition pour un montant de 12 277.16€ HT

• **LOT 2** : pour l'entreprise SAS MATTANA pour le terrassement, gros œuvre, réseaux, aménagements extérieurs pour un montant de 86 987.21€ HT

• **LOT 3** : pour l'entreprise SAS EXTRAT pour la charpente bois, couverture tuiles, zinguerie pour un montant de 24 050.54€ HT

• **LOT 5** : M2B pour la métallerie pour un montant de 14 568.00€ HT

- **CHARGE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs pour ces modifications de devis sur ces 4 lots.

Délibération : adoptée

Vente des terrains de la commune (Leg Versanne) à M. GIRARD Thomas (N° DE_011_2026)

Madame le Maire demande d'annuler la délibération 046-2025 sur la délibération « Vente de terrain Commune-Indivision DERUE / GIRARD Thomas ».

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que M. GIRARD Thomas, domicilié à 17 le Montcel 42440 Noirétable, souhaite acquérir les parcelles suivantes :

• Section B, n° parcelle 0767 sur 2010 m² pour 200€00

• Section B, n° parcelle 0779 sur 300 m² pour 51€22

- Section B, n° parcelle 0843 sur 2480 m² pour 800€00
- Section B, n° parcelle 0844 sur 1710 m² pour 1000€00
- Section B, n° parcelle 1404 sur 1880 m² pour 315€00
- Section B, n° parcelle 1405 sur 2670 m² pour 447€34

Total des parcelles 11050 m² soit 1 ha 10 a 50 ca au prix total de 2 813€56.

Les parcelles appartiennent pour la totalité à la commune de Champoly.

La vente de ce terrain sera faite à l'Office Notariale de Maître NION Marguerite à St Just en Chevalet.

Où cet exposé après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents :

- **ACCEPTE de vendre les parcelles ci-dessus au montant de 2 813.56€ ;**
- **ACCEPTE de travailler avec l'Office Notariale de Maître NION Marguerite de St Just en Chevalet ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs pour la vente de terrain à M. GIRARD Thomas.**

Délibération : adoptée

Convention de mise à disposition de terrains communaux pour un projet ATE (Aire Terrestre Educative) avec le SMMM (N° DE_012_2026)

Madame le Maire explique que le Directeur de l'école de CHAMPOLY, M. BRUSCH a fait une demande avec l'appui de Mme Janély REJONY, chargée de mission zones humides au Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine de St Just en Chevalet, pour mener avec sa classe la démarche "Aire Terrestre Éducative (ATE)".

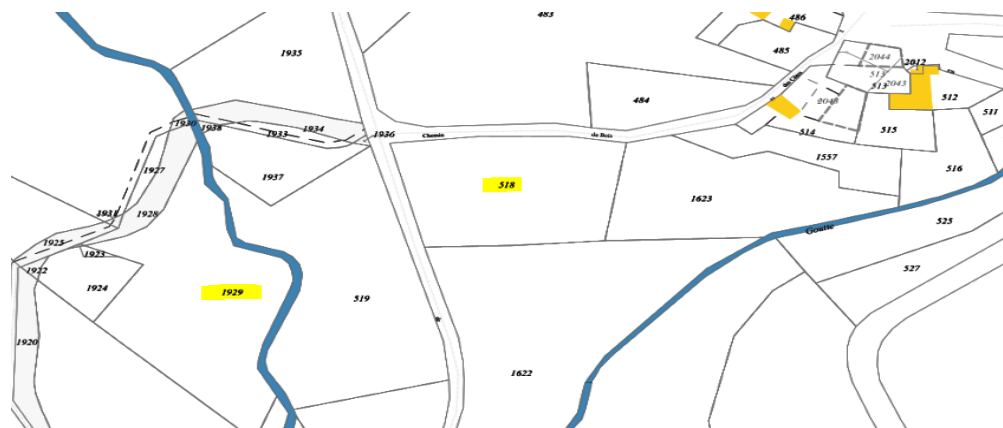
Les élèves ont choisi une zone naturelle où ils vont explorer toute la biodiversité qui s'y trouve et proposer des actions à mettre en place pour l'améliorer.

Et ceci main dans la main avec la commune bien sûr mais aussi avec tous les usagers qui peuvent fréquenter, utiliser ce petit coin de nature !

Cette ATE ne devra pas être trop éloignée de l'école pour y aller à pied, pas trop vaste et devra être une zone naturelle avec de la biodiversité à explorer et avec des actions simples à mettre en place.

Madame le Maire propose les parcelles B518 et B 1929 situées au Mas Mollet : au carrefour des chemins des Mays et du Bois des Côtes, elles ne sont pas exploitées à ce jour vu qu'il s'agit des parcelles boisées qui pourraient convenir pour travailler sur la faune et la flore locale.

M. BRUSCH et Mme REJONY se rendraient sur place avec les élèves ainsi l'Association Roannaise de protection de la nature (ARPN)



Si vous le conseil municipal est d'accord il faut signer une convention pour 3 ans.

Où cet exposé après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents :

- **ACCEPTE de signer cette convention de mise à disposition des 2 terrains communaux B518 et B1929 pour le projet ATE porté par le SMMM de St Just en Chevalet pour une durée de 3 ans,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.**

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- J'aime la Loire propre a lieu le samedi 7 mars 2025, RDV à 8h30 devant la mairie
- Bilan de la Cure : excédent de 1 378.62€

Séance levée à 21h53